

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/98 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN VŒU RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL PUBLIC DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

SEANCE DU 19 JUILLET 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le dix neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joseylyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, François TIBERI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joseylyne FAZI-MATTEI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Valère GERONIMI, Pierre-Timothée PIERI, Gérard ROMITI, Ange SANTINI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le vœu déposé par M. Paul QUASTANA, au nom du groupe « Corsica Nazione »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le vœu, dont la teneur suit :

« L'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Conseil Exécutif de négocier rapidement la mise en place d'un outil public viable de financement de l'économie dans une vision constructive des intérêts majeurs de notre développement ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout ou besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée  
**Serge TOMI**

  
José ROSSI

